

**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 3 février 2012

L'an deux mil douze, le 3 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **26 janvier 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. BADER Ricardot

Procurations : M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. Jean-Pierre SERMANDE - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Orientations budgétaires 2012**
- **Service annexe de la régie funéraire**

Rappel des données financières 2011 :

Section unique de fonctionnement

▪ Prévisionnel dépenses :	3 759,93
▪ Prévisionnel recettes :	3 759,93

La réalisation est la suivante :

- Dépenses : 2 383.38 €
- Recettes : 2 400.00 €

Orientations budgétaires 2012 :

Le Maire rappelle au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 76,22 €.

Pour l'année 2012 :

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €**(base prestation : environ 40 décès par an)
- Les dépenses à :
 - » Coût du personnel : 3 000
 - » Petites fournitures : 200

En 2012, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2011 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, **pour 2012**, de maintenir au même niveau qu'en 2011, les prestations du **service de la régie funéraire**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,